
**Arrêté Municipal Temporaire
Relatif à une autorisation de voirie
Évènement ludique plein air
Espace vert – Pont de Pacé – table de pique-nique
Le samedi 6 juin 2026**

PM_A_26_122 RF

Le Maire de PACÉ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- **CONSIDÉRANT** la demande du club Gymnastique Volontaire de Pacé,
- **CONSIDÉRANT** que cette manifestation nécessite d'être réglementée

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation d'un évènement ludique en plein air, le club Gymnastique volontaire est autorisé à occuper le domaine public sur l'espace vert ainsi que sur les tables de pique-nique au niveau du pont de Pacé.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables **le samedi 06 juin 2026 de 11H00 à 16H30.**

ARTICLE 3

Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les dispositions de sécurité qui s'imposent lors de l'évènement et ce, sous son entière responsabilité.

A l'issue de l'organisation, les espaces autorisés devront être restitués dans leur état initial.

ARTICLE 4

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boisson sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

- M^{me} la Directrice Générale de la ville de PACÉ,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. Le chef de la Police Municipale de PACÉ,
- Le club gymnastique volontaire de PACÉ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PACÉ, le 20 mai 2026,

Le Maire

Hervé DEPOUEZ

